

ARRETE N ° 2024/018

Portant règlementation de la circulation et occupation du domaine public  
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise SAS RTP NG ( 441 route de Contregon – la Perrière – 73120 COURCHEVEL) en date du 15/03/2024 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement du domaine public pour les travaux d'enrochement commandés par Monsieur BOULANGER sur sa propriété H 3092 ;

## -ARRÊTE-

### Article 1 : Objectif de la demande

Monsieur Pierre BOULANGER, propriétaire de la parcelle H 3092, envisage des travaux d'enrochement sur son terrain.

Adresse du terrain : 165 rue de cerisier – chef-lieu – 73350 MONTAGNY

### Article 2 : Demande d'autorisation

Au vu de sa demande en date du 15 mars 2024, l'entreprise SAS RTP NG, diligentée par Monsieur BOULANGER, est autorisée à occuper le domaine public du 21 mars 2024 au 19 avril 2024 pour la réalisation de travaux d'enrochement.

### Article 3 : Occupation du domaine public

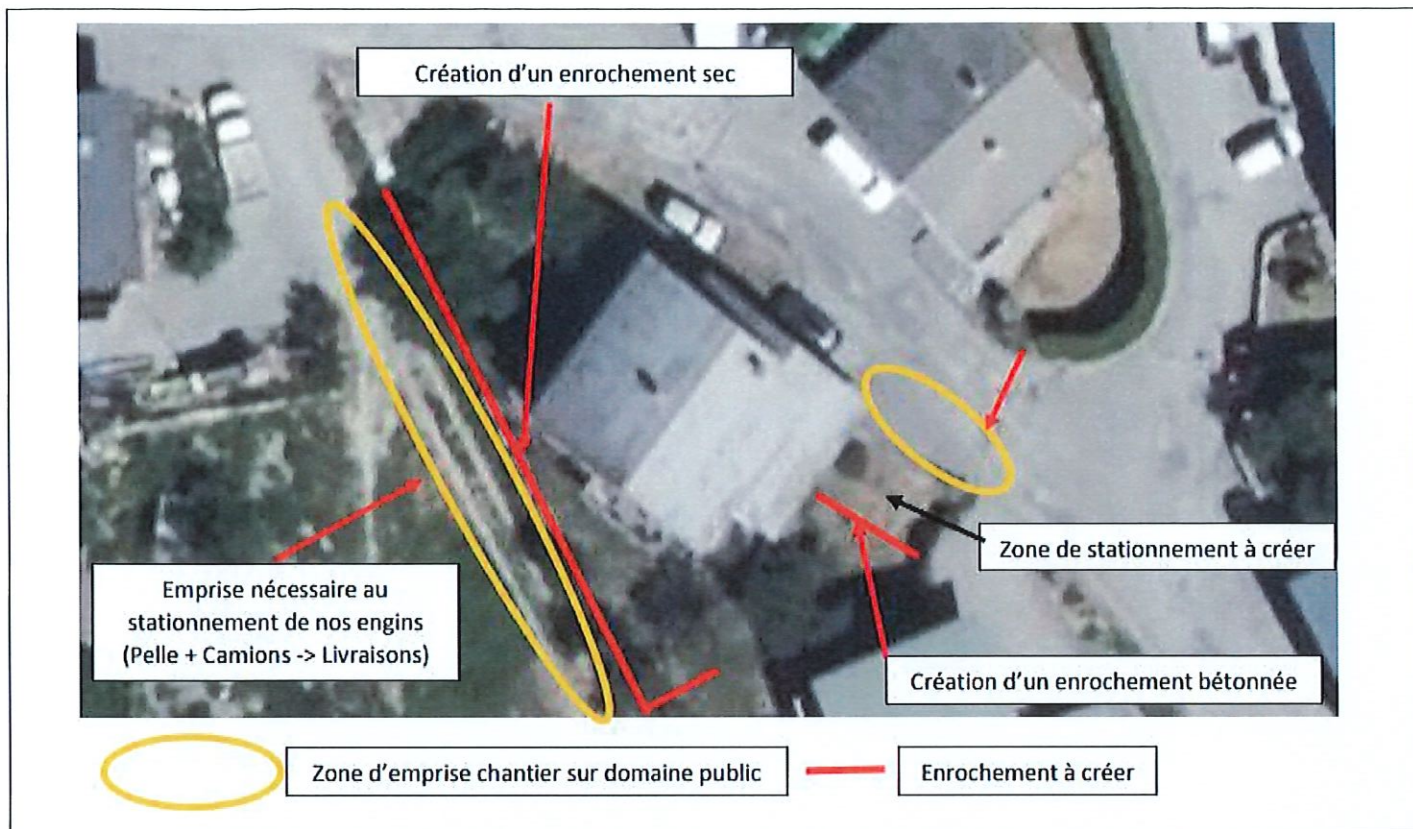
L'entreprise SAS RTP NG occupera le domaine public comme suit :

- L'ancien chemin de la Roche au droit de la propriété de Monsieur BOULANGER (H 3092) pour le stationnement d'engins de chantier
- La rue du cerisier au droit de la propriété de Monsieur BOULANGER (H 3092) pour l'installation d'une zone de stationnement

### Article 4 : Ouverture du chantier

L'ouverture du chantier est prévue de 08H00 à 18H00 (avec une heure de pause méridienne).

## Article 5 : Plan d'installation du chantier



## Article 6 : Modification de la circulation

La circulation sera restreinte au droit du chantier sur la rue du cerisier du 21 mars 2024 au 19 avril 2024 de 08H00 à 18H00

Toute circulation (engins motorisés et piétons) sera **interdite** au droit du chantier sur l'ancien chemin de la Roche du 21 mars 2024 à 08H00 au vendredi 12 avril 2024 à 18H00 (y compris week-end et jours fériés).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder aux voiries concernées par les travaux en cas de sinistre.

## Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise SAS RTP NG s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SAS RTP NG. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SAS RTP NG.

## Article 8 : Panneaux de chantier

L'entreprise SAS RTP NG devra installer les panneaux de chantier réglementaires, de part et d'autre de la zone de chantier, informant les usagers des voies publiques de ces restriction et interdiction de circulation.

## Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette restriction et interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

#### Article 10 : Redevance pour occupation du domaine public

Au vu de la délibération n° 2023/078 du 24 octobre 2023, une redevance est applicable pour l'occupation du domaine public :

Sur la rue du cerisier : 21 jours x 0.20 € x 20 m<sup>2</sup> = 84 €

Sur l'ancien chemin de la Roche : 23 jours x 0.20 € x 40 m<sup>2</sup> = 184 €

Un titre sera envoyé à l'entreprise SAS RTP NG pour la somme de **268 €.**

L'entreprise SAS RTP NG devra prendre contact avec la Police municipale pour la mise en place du chantier.

#### Article 11 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

#### Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Monsieur BOULANGER
- ✓ Entreprise SAS RTP NG
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

#### Article 13

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 20 MARS 2024

Le Maire,

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 20 MARS 2024  
Et de son envoi en Sous-préfecture le 20 MARS 2024*

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.